



# POISSY

## CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ et PASSEPORTS BIOMETRIQUES

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010) (Décret 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret 2005-1726 du 30 décembre 2005)

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010 – Décret 2011-868 du 22 juillet 2011)

### Gagnez du temps !

Vous pouvez réaliser une **pré-demande de carte nationale d'identité** sur le site de l'Agence Nationale des titres sécurisés : sur [www.service-public](http://www.service-public) ou <https://ants.gouv.fr>

### Dépôt de dossier uniquement sur RDV

Prendre RDV en ligne sur [www.ville-poissy.fr](http://www.ville-poissy.fr)  
[vos démarches](#) - RDV biométrie

☎ 01.39.22.56.40 RDV le :

à

### Pièces à fournir OBLIGATOIRES

#### Majeurs ET Mineurs :

##### *Présenter les anciennes pièces*

- CNI  PASSEPORT
- Acte de naissance si perte ou vol

Le numéro de la pré-demande imprimée ou le formulaire CERFA n° 12100\*02 en mairie ou téléchargez le formulaire sur [www.service-public](http://www.service-public) après l'avoir rempli en ligne

2 photos d'identité en couleur (- 6 mois) : être de face tête nue, oreilles dégagées, sans lunettes, bouche fermée, fond clair et uni.

(Décret des normes n°2005-1726 du 30/12/2005)

***Important : Ne pas présenter des photos déjà utilisées pour un ancien titre d'identité (sauf si - de 6 mois), avec défauts ou pliées sous peine de rejet de la demande par la Préfecture.***

- 1 justificatif de domicile (- 6 mois original ou électronique : **Uniquement** (Electricité, eau, gaz, impôts, factures téléphoniques, assurance habitation...))



Si envoi des pièces justificatifs dématérialisées :  
Les envoyer par mail **30 mn avant votre RDV** sur [biometrie@ville-poissy.fr](mailto:biometrie@ville-poissy.fr)

#### !/ En cas d'hébergement :

- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que vous habitez à cette adresse depuis + de 3 mois, datée et signée
- Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto/verso

#### Si Passeport : Timbres fiscaux :

- Majeurs : 86 €
- Mineurs : → - 15 ans = 17 €  
→ + 15 à 17 ans = 42 €

### Pièces à fournir POUR LES CAS PARTICULIERS

#### Pour les premières demandes :

- Un acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf si le demandeur possède déjà une CNI ou un passeport en cours de validité). Vérifiez si votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation sur **COMEDDEC (site ANTS)**

#### !/ Pour les personnes nées à l'étranger :

- vous n'avez pas d'acte de naissance à fournir

#### Si naturalisation récente :

- Acte de naissance avec mention de Nationalité Française (- de 3 mois) + dossier de naturalisation + document officiel avec photo (carte de séjour, passeport étranger ou pièce d'identité étrangère, carte de circulation pour les mineurs...)

#### En cas de renouvellement :

##### *Présenter les anciennes pièces*

- **En cas de changement d'état civil :** mariage ou divorce : extrait d'acte de naissance ou mention de mariage ou acte de mariage
- **nom ex-conjoint :** jugement autorisant l'usage du nom de famille de l'ex-conjoint ou attestation écrite légalisée en Mairie + photocopie de la pièce d'identité recto/verso
- **si veuvage :** copie intégrale de l'acte de décès

**Achetez vos timbres fiscaux en ligne !**

<https://timbres.impots.gouv.fr>

**En cas de perte ou de vol :**

**25 € de timbres fiscaux** pour la CNI

**Perte** : la déclaration de perte sera effectuée le jour du RDV

**Vol** : apporter la déclaration de vol faite et tamponnée par le commissariat et signée par le déclarant.

**NB : Si déclaration de vol faite à l'étranger la faire traduire par un commissariat Français.**



**Dossiers de pièces d'identités pour mineurs :**

→ **Parents vivants en union libre ou PACS ou séparés :**

- Si jugement, apporter le dispositif complet de jugement précisant la garde du mineur.
- autorisation écrite datée et signée de l'autre parent autorisant le parent demandeur à effectuer la demande de pièce d'identité du mineur (préciser les noms et prénoms) + la photocopie de sa pièce d'identité.

→ **Si divorce :**

- apporter dispositif complet du jugement précisant la garde du mineur.

→ **Si garde alternée :**

- apporter dispositif complet du jugement.
- justificatif de chaque domicile accompagné de la pièce d'identité de chacun des parents (photocopie de la CNI du parent non demandeur) + autorisation écrite datée et signée de l'autre parent autorisant le parent demandeur à effectuer la demande de pièce d'identité du mineur (préciser les noms et prénoms).

→ **Passeport en cas d'urgence :** faire 1 demande de passeport ordinaire

→ **Urgence professionnelle :**

- apporter ancien passeport sauf si 1<sup>ère</sup> demande + attestation de l'employeur datée et signée.

→ **Décès familial :**

- ancien passeport sauf si 1<sup>ère</sup> demande + extrait d'acte de naissance + livret de famille pour lien de parenté avec la personne décédée + certificat de rapatriement du corps si transport à l'étranger + acte de décès.

**Après accord de la Préfecture, les billets d'avion seront demandés par la Préfecture ainsi qu'un timbre fiscal de 30€.**

**Horaires d'ouvertures**

du lundi au vendredi  
de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

**Sans interruption le jeudi**  
**De 08h30 jusqu'à 19h00**

samedi de 09h00 à 12h00

**IMPORTANT**

Présence de la personne obligatoire lors du **dépôt** du dossier (**sauf mineur – de 12 ans**).

Cependant, pour **recupérer** les pièces, la présence est **obligatoire** peu importe l'âge.

**Vos anciens titres sont à restituer obligatoirement lors des retraits.**



Dès réception du SMS, vous avez **3 mois** pour venir récupérer les nouveaux titres d'identités sous peine que votre titre d'identité soit annulé automatiquement par la Préfecture si tel est le cas, vous devrez refaire une

demande et vous devrez repayer un timbre fiscal s'il s'agit d'un passeport.

